



## Puis je prétendre au Pretium doloris ?

Par **Vfavorel**, le **05/12/2019** à **20:28**

Bonjour le 2 novembre 2019 j ai eu un accident de scooter. Un autre scooter 50 m a coupé la route je n ai pu l éviter je lui ai rentré dedans. L autre scooter etait de profil je suis rentrée dans sa roue arrière. Le conducteur ne sait ni lire ni écrire et n a pas de permis, ni permis b ni bsr, ce monsieur semble déficient mental. Je commence à faire le constat à l amiable un gardien de la paix arrive et me demande d arrêter car me dit il il y a dommages corporelles donc c'est lui qui fait les constatations. Il prend nos noms assurances et permis b et a1 pour ma part. 2 jours après je recois un coup de telephone du commissariat de police de bayonne qui m indiqué qu ils m envoient une main courante. Je la lis et me rends compte que je suis en tort sur celle ci apparemment je suis rentrée par l arrière dans le scooter adverse. J appelle le commissariat et je conteste je me déplace leur explique que mon assurance ne veut rien savoir et qu ils prennent en compte la main courante. Les gardiens de la paix refusent de changer la main courante surtout que la personne qui la rédigée n est pas la personne présente après sur le lieu de l accident. J ai enfin réussi à avoir un rendez vous avec le frère du conducteur du scooter adverse. J ai eu 7 côtes cassées un mois d'arrêt maladie j ai repris le travail car étant seule et ne gagnant que 1300 euros en arrêt maladie je ne peux m en sortir financièrement j ai mal surtout que j ai un travail physique je suis aidé soignante. Je mange donc des anti inflammatoires. Ma question est pensez vous que je puisse bénéficier de PRETIUM DOLORIS. Et trouvez vous normal qu une personne deficiente mentale puisse conduire un engin motorisé sur les routes?